

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mardi 23 février 2021 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 18 février 2021, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

| | |
|--|---|
| Conseillers en exercice: 10 | Présent(e)s (8) : Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, William CAYROL, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE |
| Date d'affichage de la convocation : 18/02/2021 | Absent(e)s et excusé(e)s (2) : Pascal BANIZETTE, Jean-Michel ASTOUL Représenté(e)s (0) : Secrétaire de séance : Richard DELORME |

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Madame DESSAINT Françoise formule une objection quant au détail du vote de la délibération DEL2021_0002 relative à la demande d'aliénation d'une parcelle communale référencée section C n°595 sise Lieu-dit La Barte.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

2021 0003 Délibération autorisant le maire à mandater les dépenses d'investissement :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 98 600,00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 24 650,00 € (< 25 % x 98 600,00 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Matériel de voirie et signalisation :

- Mise en accessibilité des bâtiment communaux - achat d'un support de boîte aux lettres postale jaune (art. 2152)
- Mise en accessibilité des bâtiment communaux - achat d'un support de panneau d'affichage pour la mairie (art. 21311)

Total : 696,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de mandater les dépenses d'investissement selon les dispositions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le dossier de mise en vente des parcelles communales sises lieu-dit Ferrand et la proposition faite par Monsieur JOUGLA Pierre, agent immobilier, de mandat exclusif de vente. Après avoir pris connaissance des clauses et conditions de vente, le conseil municipal valide ladite proposition sur une base tarifaire de 12 € / m² avec faculté de négociation en cas d'acquisition de plusieurs parcelles. Le conseil municipal accepte le mandat exclusif pour une durée de 1 an.

- Monsieur le maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre adressée par Monsieur Régis DUMEAU proposant l'acquisition du chemin communal dit de la Côterelle sis lieu-dit Fontaine de Tarrieu jouxtant ses parcelles. Monsieur le maire poursuit en exposant au Conseil municipal la problématique de parcelle enclavée rencontrée par Monsieur FAERBER Michael, propriétaire à proximité et voisin de Monsieur DUMEAU, et suggère de porter une réflexion globale à cette demande, notamment par le déplacement dudit chemin. La décision est donc reportée à une réunion ultérieure, en attente de l'avis des personnes concernées.
- Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la proposition de conventionnement formulée par l'organisme de mutuelle SOLIMUT. Après étude, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce partenariat.
- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de l'élaboration et la mise en place d'un plan communal de sauvegarde (PCS) et propose la constitution d'une commission à cet effet.
- Monsieur le maire présente au conseil municipal les orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

La séance est levée à 23h30.